Confirmation de commande et conditions générales de vente

1. **Validité des présentes CGV**
   Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des clients employant nos travailleurs salarieé par l'intermédiaire de PayrollPlus, soumis à l'art. 319 du CO.

2. **Accords de travail**
   Nous avons conclu avec nos employés un contrat de travail avec commission, selon l'art. 319 du CO, PayrollPlus pouvant ainsi facturer toutes les prestations sociales légales pour les employés (AVS, APG, LAA, LPP etc.).
   Tout travail indépendant fictif est exclu, car vous recevez la facture de la part de PayrollPlus AG.

3. **Pouvoir de direction**
   Pour la durée du travail, PayrollPlus cède au client le pouvoir de direction des employés, comme lors d'une location de personnel selon la LSE.

4. **Exclusion de responsabilité**
   PayrollPlus AG décline toute responsabilité pour les dommages de tout type, causés par les employés à l'établissement d'affectation ou à des tiers. Les employés travaillent exclusivement sous les instructions de l'établissement d'affectation ; par conséquent, cet établissement est responsable de tous dommages survenus, même envers des tiers (art. 55 et art. 101 du CO). Si des tiers font valoir des droits à l'encontre de PayrollPlus AG ou de ses employés en raison des activités de ces derniers, l'entreprise est tenue d'indemniser PayrollPlus AG ou ses employés en intégralité.
   Le personnel externe (comme lors d'une location de personnel, de travail temporaire et de travail intérimaire) est normalement inclus dans l'assurance responsabilité civile de l'entreprise. Pour des questions de sécurité, vous devez cependant le vérifier. Toute couverture d'assurance via PayrollPlus AG est exclue, car nous vous cédons le pouvoir de direction (location de personnel – travail intérimaire).

5. **Loi sur le travail, législation sur le temps de travail et sécurité**
   L'établissement d'affectation est responsable du respect de la législation sur le travail. Cela s'applique notamment à la législation sur le temps de travail, à la sécurité au travail et à la protection sanitaire vis-à-vis des employés travaillant sous les directives de l'entreprise selon Wegleitung zur Verordnung 3 zum Arbeitsgesetz Artikel 9.

6. **Dispositions finales**
   Le lieu de compétence exclusive est à Wollerau, SZ.